



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

PREAVIS N° 04/2017

Route de la Petite-Corniche, Grandvaux

Assainissement des eaux usées et pluviales

Dates proposées pour les séances :

Commission des finances :

27 février 2017

6 mars 2017

Combles Maison Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



LAVAU
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

L'analyse détaillée du réseau d'assainissement, suite à l'actualisation de la base informatique des données du cadastre des canalisations, a relevé, entre autres, la nécessité de mettre en conformité certains secteurs dont l'acheminement des eaux est inadéquat. Cet état de fait est, dans certains cas, caractérisé par un raccordement dans un collecteur commun des eaux usées et pluviales avec comme conséquences une charge inutile en terme de traitement des débits à la station d'épuration et un déversement d'eaux usées dans le milieu récepteur, en cas de fortes précipitations, par manque de capacité des collecteurs affectés uniquement, et à juste titre, à l'évacuation des eaux polluées.

Objectif

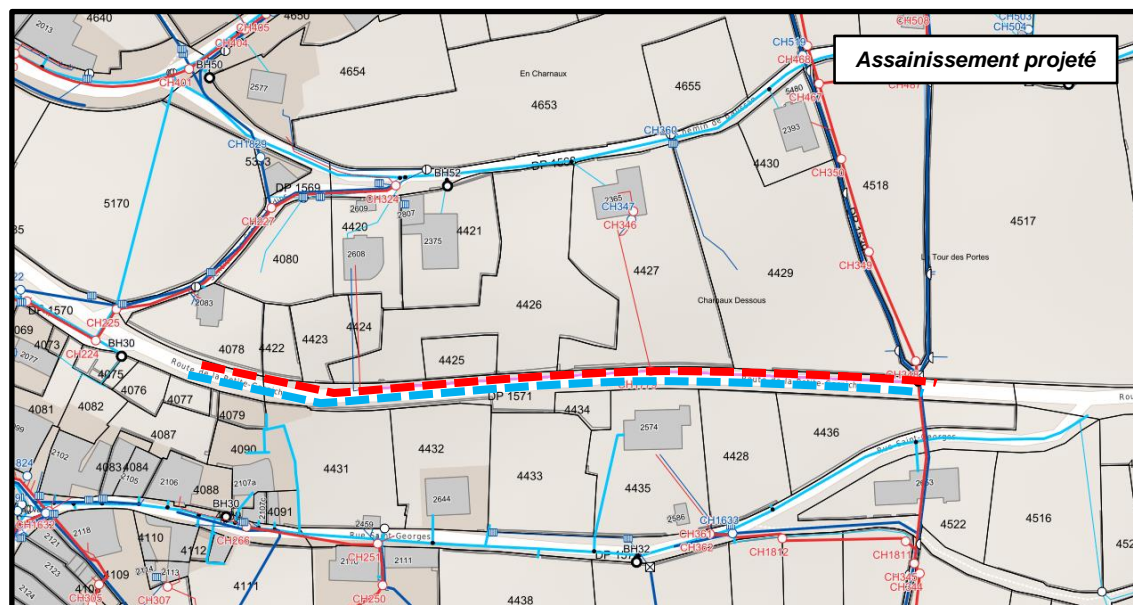
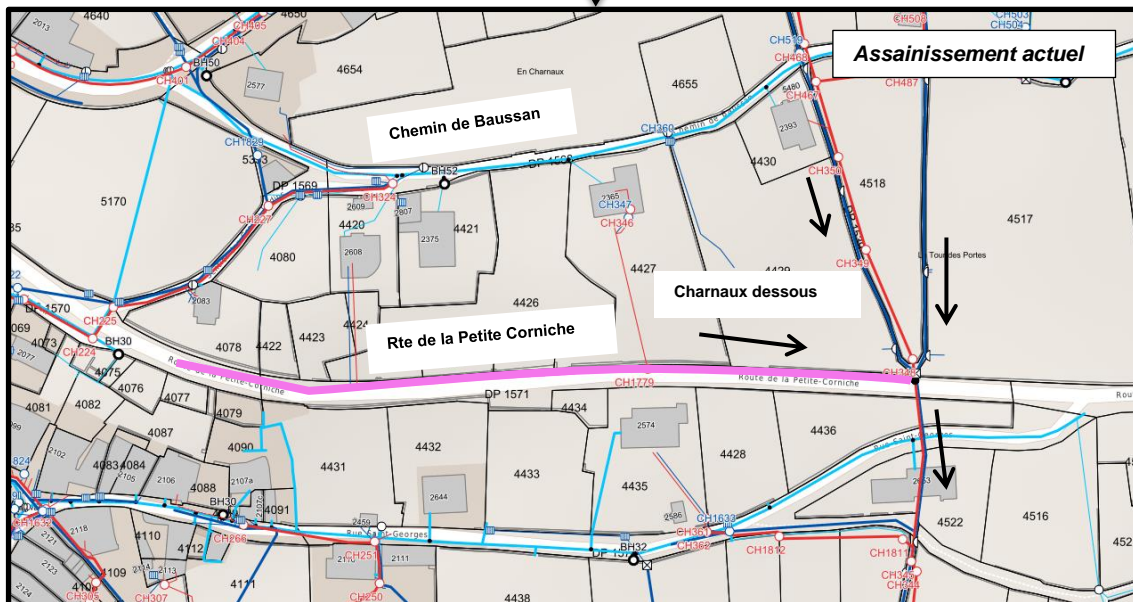
La réalisation proposée ici est la mise en conformité de l'assainissement de ce secteur, afin de garantir un acheminement différencié des eaux, tout en assurant l'étanchéité et la capacité des collecteurs.

Etat actuel

Dans le cadre qui nous concerne, soit le tronçon situé au lieu-dit « Charnaux dessous », plusieurs éléments sont à l'origine des travaux d'assainissement envisagés :

- L'unique collecteur, situé dans la route de la Petite-Corniche, récolte les eaux usées et pluviales des habitations sises au chemin de Baussan (dont l'assainissement en système séparatif est déjà réalisé pour la plupart d'entres-elles), ainsi que les eaux pluviales de la chaussée et de drainage des surfaces viticoles adjacentes. En cas de surcharge de débits, les eaux sont déversées dans le ruisseau du Charnaux, alors qu'une partie est dirigée à la station d'épuration. Cet assainissement est donc non conforme.
- L'examen télévisuel du collecteur a révélé un important état de dégradation (fissures, cassures, etc.).

Situations



Collecteur : existant — projeté - - -
 Eaux pluviales — Eaux usées — Eaux mixtes (non conforme) —

Réalisation

Il s'agit donc de réaliser, dans la route, deux nouvelles canalisations affectées au transport des eaux usées, respectivement des eaux claires et pluviales.

Longueur : ~ 200 m

Collecteur des eaux usées : ø 25 cm

Collecteur des eaux claires et pluviales : ø 30 - 50 cm.

Exécution des travaux

2^{ème} trimestre 2017.

Coûts

Génie civil	CHF	250'000.00
Géomètre	CHF	1'100.00
Total HT	CHF	251'100.00

Remarque :

Le montant des travaux de génie civil est issu d'un appel d'offres à quatre entreprises qualifiées pour ce type de travaux.

Sorties des liquidités

Avril 2017.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 04/2017 de la Municipalité du 20 février 2017 ;

ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées à la route de la Petite Corniche à Grandvaux ;**
- 2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 251'100.- hors taxes ;**
- 3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**
- 4. d'amortir l'investissement relatif à la réalisation des collecteurs de CHF 251'100.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 8'400.- par année (chapitre 461), la première fois au budget 2018.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 20 février 2017

Délégué de la Municipalité : M. Raymond Bech